

**COMMUNE D'ARCHAMPS**

**DE2026045**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Délibération n° DE2026045**

Le 1<sup>er</sup> avril deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 27 mars 2026

**Présents :** David ZAMOFING, Anthony REY, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Nicole GOUJON, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Anaïs REY-LAESER, Anne RIESEN, Nathalie HERLEMONT, Philippe BAUDRION, Cyril KHAROUA.

**Absents excusés :** Alina STOIAN.

**Secrétaire de séance :** Vincent MAYET.

**Pouvoirs :**

- Alina STOIAN a donné pouvoir à Vincent MAYET.

**Création d'emplois saisonniers**

Monsieur le Maire explique qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour la période du 15 juin au 08 août 2026. Ainsi que le service accueil scolaire du 03 au 22 août 2026 notamment pour les dossiers d'inscriptions scolaires. Il propose de recourir à du personnel saisonnier, en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précitée et dans les limites suivantes : au maximum 4 agents saisonniers recrutés pour 3 semaines au service technique et 1 agents saisonnier recrutés pour 3 semaines pour les services administratifs. Leur rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade des adjoints techniques et administratifs, et pourra varier en fonction des diplômes et de l'expérience des candidats retenus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en période estivale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** le recrutement au maximum de 5 agents saisonniers, sur des contrats d'une durée de 3 semaines;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le Maire

David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :

Télétransmis en préfecture le :

Affiché le :